

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas
61 02 05

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023/52

Séance du 24 octobre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	23

Date de la convocation
18 octobre 2023

Date d'affichage
18 octobre 2023

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

Le 24 octobre 2023 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Régine VIDAL, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Mme Christine THOMAS-LOPEZ, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Monsieur Olivier LELONG.

Absents excusés : Monsieur Jacky MIALHE, Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Meriem LAMARTI

Procurations :

Monsieur Pascal ATGER a donné procuration à Madame Evelyne RICHARD

Madame Orlane CHABASSUT a donné procuration à M. Bernard CREISSEN

Monsieur Samuel ESPERANDIEU a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : Madame Régine VIDAL

Finances – DECISION MODIFICATIVE N°2/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions de Décision Modificative n°2/2023 dont le détail est le suivant :

REÇU EN PREFECTURE

le 27/10/2023

Application agréée E-legalite.com

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellés	Montant	Chap.	Libellés	Montant
21	Immobilisations corporelles Opérations non individualisées C 822-2111 Terrains nus	8 600,00	13	Subventions d'investissement Opération d'équipement n°2103 Rénovation énergétique et extension Ecole élémentaire Josette ROUCAUTE C212-13251 GFP de rattachement	15 440,00
21	Immobilisations corporelles Opération d'équipement n°2201 Travaux réhabilitation et sécurisation voirie C 821-2152 Installations de voirie	672,00	13	Subventions d'investissement Opération d'équipement n°2103 Rénovation énergétique et extension Ecole élémentaire Josette ROUCAUTE C212-1341 Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	329 982,00
21	Immobilisations corporelles Opération d'équipement n°2203 Travaux Eclairage Public et autres réseaux C 814-21534 Réseaux d'électrification	1 200,00	16	Emprunts et dettes assimilées C 01-1641 Emprunts en euros	-345 422,00
21	Immobilisations corporelles Opérations non individualisées C 113-21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	7 080,00			
21	Immobilisations corporelles Opérations non individualisées C 020-2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	582,00			
23	Immobilisations en cours Opération d'Equipement n°2206 Extension cimetières C 026-2313 Constructions	-18 134,00			
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellés	Montant	Chap.	Libellés	Montant
014	Atténuations de produits C 01-739115 Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	6 696,00	73	Impôts et taxes C 01-73211 Attribution de compensation	18 222,00
014	Atténuations de produits C 01-7391172 Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	1 139,00			
65	Autres charges de gestion courante C 020-65737 Autres établissements publics locaux	6 600,00			
66	Charges financières C 01-6688 Autres	2 110,00			
67	Charges exceptionnelles C 422-678 Autres charges exceptionnelles	300,00			
67	Charges exceptionnelles C 026-678 Autres charges exceptionnelles	177,00			
67	Charges exceptionnelles C 020-6712 Amendes fiscales et pénales	1 200,00			
	TOTAL	18 222,00		TOTAL	18 222,00

REÇU EN PREFECTURE

le 27/10/2023

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

➤ **D'APPROUVER** la décision modificative N°2.

Pour extrait conforme,
Saint Hilaire de Brethmas, le 24/10/ 2023

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 27/10/2023

Application agréée E-legalite.com

70_DE-030-213002595-20231024-2023_52-BF